

ALLÈGEMENTS CONCERNANT LE PORT DU MASQUE EN MILIEU SCOLAIRE

La Prairie, le 25 février 2022 – À la suite d’une recommandation de la Santé publique, le gouvernement a annoncé des allègements aux mesures sanitaires qui seront applicables à compter du 7 mars 2022. L’un d’eux concerne le port du masque d’intervention en milieu scolaire pour les élèves de l’enseignement primaire et secondaire.

Consignes relatives au port du masque

À compter du 7 mars 2022, les élèves du primaire et du secondaire auront la possibilité de retirer leur masque lorsqu’ils seront assis en classe. Il pourra également être retiré dans les services de garde lorsque les enfants seront assis. Cela est rendu possible en raison de l’évolution favorable de la situation épidémiologique au Québec.

Cet allègement ne s’applique pas aux élèves du préscolaire pour qui le port du masque demeure requis dans le transport scolaire uniquement. Il en est de même pour les élèves de la formation générale aux adultes et de la formation professionnelle qui doivent continuer à se conformer aux mesures mises en place précédemment.

Dans tous les cas, il est important de noter que le port du masque demeurera requis en tout temps à l’intérieur de l’établissement scolaire pour les élèves du primaire et du secondaire. Ainsi, mis à part dans les classes lorsque les élèves seront assis, il devra être porté en tout temps dans les aires communes, lors des déplacements, lors des activités parascolaires, durant le transport scolaire et lors des cours d’éducation physique et à la santé se déroulant à l’intérieur.

Nous vous rappelons qu’à compter du 28 février prochain, les compétitions et les tournois inter-écoles pourront reprendre, sous réserve de l’obligation de présenter (pour les élèves de 13 ans et plus), le passeport vaccinal. Celui-ci ne sera toutefois plus obligatoire à compter du 14 mars 2022 pour participer aux activités pour lesquelles il était requis.

Pour les membres du personnel spécifiquement

À compter du 28 février 2022, les membres du personnel bénéficieront d’un allègement lors de la prise des repas. En effet, selon les plus récentes indications de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), aucune distanciation ni barrière physique durant la consommation de nourriture n’est obligatoire. Le port du masque ne sera alors plus requis à ce moment seulement, qui doit être de courte durée. En effet, la Santé publique recommande que celui-ci ne dépasse pas 15 minutes.

À l’exception des déplacements où le port du masque est nécessaire en tout temps dans les milieux de travail, il ne sera plus obligatoire de le porter en continu s’il y a une barrière physique entre les personnes ou si la distance de deux mètres peut être maintenue. Les masques continueront d’être fournis par les établissements scolaires.

Rappel – Déclaration des cas de COVID-19 et absences

Nous demandons *aux membres du personnel* de continuer de déclarer leur situation liée à la COVID-19 (diagnostic positif ou isolement) en remplissant le formulaire suivant : [Formulaire de déclaration Covid-19](#).

Qualité de l'air dans les établissements

Nous vous rappelons que pour suivre l'évolution de l'installation des lecteurs de paramètres de confort et prendre connaissance des données transmises par le ministère de l'Éducation concernant les concentrations moyennes de CO₂ pour l'ensemble des locaux du CSSDGS muni d'un lecteur, vous pouvez visiter la page : cssdgs.gouv.qc.ca/ventilation-qualite-air.

Reprise des journées de fermeture en raison des conditions climatiques et routières

1. La journée de fermeture qui a eu lieu le 17 janvier dernier sera reprise le **28 mars 2022**, qui devient un jour de classe, et ce, pour tous les établissements à l'exception de l'école Louis-Lafortune à Delson.
2. La journée de fermeture qui a eu lieu le 18 février dernier sera quant à elle reprise le **13 mai 2022**, qui devient aussi un jour de classe, et ce, pour tous les établissements à l'exception des écoles de la Petite-Gare et de la Magdeleine à La Prairie, Louis-Cyr à Napierville et Pierre-Bédard à Saint-Rémi.

Ainsi, les journées pédagogiques conditionnelles prévues au calendrier scolaire deviennent des journées de classe comme cela est mentionné ci-haut.

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter une belle semaine de relâche,

La Direction générale